



Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

Le RSA, mode d'emploi

**GUIDE DU REVENU
DE SOLIDARITÉ ACTIVE**

Ille-et-Vilaine, **la vie**
à taille humaine

**Pour connaître vos droits et devoirs
lorsque vous percevez le RSA**

Edition 2019

Vous êtes bénéficiaire du RSA

Vous êtes bénéficiaire du RSA, ce document s'adresse à vous. Il a pour objectif de vous apporter des informations pratiques sur le dispositif RSA afin de vous aider dans vos démarches.

Ce document a été réalisé par un groupe de travail réunissant des personnes bénéficiaires du RSA et des professionnels de l'insertion. Ce groupe a choisi le nom de « Groupe Breillien de Réflexion sur le RSA ». Il se réunit depuis novembre 2013 à l'initiative du Département d'Ille-et-Vilaine.

Les informations contenues dans ce document sont valides en fonction de la législation en vigueur.

Sommaire

■ Quelques rappels sur le revenu de solidarité active (RSA).....	4
■ Le RSA, c'est quoi?.....	5
■ Le RSA, comment ça fonctionne?	6
■ Le RSA, à quoi ça m'engage?.....	7
■ Le RSA, qu'est-ce que ça m'apporte?.....	8
■ Le dispositif RSA, comment je peux y participer?.....	10
■ Le RSA, c'est aussi un tremplin vers l'emploi	11
■ Contacts utiles.....	13
■ Glossaire	14

Le RSA, qui ça concerne ?

> Quelques rappels

Le RSA peut concerner :

- des personnes sans ressources ;
- des travailleurs aux revenus modestes, à temps complet ou partiel ;
- des travailleurs indépendants, des exploitants agricoles sous conditions particulières, et des artistes.

Pour bénéficier du RSA, vous devez être âgé de 25 ans ou plus, ou de moins de 25 ans si vous avez (ou attendez) un enfant, et être français ou remplir les conditions de droit au séjour pour les personnes de nationalité étrangère. Si vous avez entre 18 et 24 ans et que vous avez travaillé au moins 2 ans à temps plein dans les 3 dernières années, vous pouvez également bénéficier du RSA jeune (dispositif d'Etat).

Vous devez résider en France de manière stable et effective, c'est-à-dire que vous devez y vivre la plus grande partie de l'année. En cas de séjour(s) hors de France, la durée du ou des séjours ne doit pas dépasser 3 mois. En cas de séjour(s) de plus de 3 mois, le RSA n'est versé que pour les seuls mois complets de présence en France.

Vous pouvez prétendre au RSA si vous êtes sans domicile fixe, dès lors que vous vivez effectivement en France.

Vous devez pour cela vous faire domicilier auprès d'un CCAS ou d'un organisme agréé.

Le RSA, c'est quoi ?

> Une allocation

■ Le principe général

Le RSA **garantit un revenu minimum social**.

Le montant du RSA est calculé en tenant compte de la situation familiale et des ressources perçues par l'ensemble des membres du foyer au cours du trimestre précédent :

- en l'absence de revenu, le RSA est égal à un montant forfaitaire qui varie selon la composition familiale ;
- pour les personnes percevant quelques revenus liés à une activité, le RSA peut être complété par la **prime d'activité**.
La demande est à faire auprès de la CAF.

Le montant de votre allocation est garanti pour 3 mois. Néanmoins, si votre situation change, la CAF peut recalculer le montant de votre allocation.

■ La majoration pour parent isolé

Le RSA fait l'objet d'**une majoration spécifique** pour les femmes enceintes en situation d'isolement mais également pour les personnes qui assument seules la charge d'un ou plusieurs enfants de moins de 12 mois. La majoration peut être prolongée au-delà des 12 mois et jusqu'aux 3 ans du dernier enfant. Cette majoration ne s'applique pas aux situations de simple séparation géographique.

> Un accompagnement

En fonction de votre situation professionnelle, vous serez orienté vers un référent socio-professionnel ou vers un conseiller Pôle emploi. Cet accompagnement sera formalisé par la signature d'un Contrat d'engagement réciproque (CER) ou d'un Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) (voir le paragraphe « le RSA, à quoi ça m'engage ? »).

Le RSA, comment ça fonctionne ?

> L'allocation

■ Les ressources prises en compte dans le calcul du RSA

- Toutes les ressources du foyer, et en particulier **les revenus d'activité**. Pour certaines professions, les revenus sont pris en compte différemment selon le statut : travailleur indépendant, exploitant agricole, saisonnier ou intermittent du spectacle.
- **Toute autre ressource perçue : pension alimentaire, argent placé, etc.**
- **Les prestations familiales**, sauf exception (par exemple le complément de libre choix du mode de garde).
- **Un forfait logement**, représentatif des aides aux logements, appliqué selon la composition du foyer si des aides au logement sont versées.

■ Le paiement de l'allocation RSA

C'est la CAF ou la MSA qui verse le RSA, **à partir du 5 de chaque mois**, sur le compte bancaire ou postal de la personne qui en fait la demande. Le RSA est versé pour l'ensemble du foyer.

RAPPEL : le RSA vient en complément d'autres droits qui sont à faire valoir **prioritairement** : par exemple, indemnités journalières CPAM, allocations Pôle Emploi, pension alimentaire, retraite...

> L'accompagnement

Les différentes étapes de l'engagement

2 mois
environ

Un référent RSA (ou un professionnel de la MSA pour les exploitants agricoles) vous invite à un entretien d'orientation.

Vous êtes orienté vers un parcours adapté à votre situation, avec un référent RSA (ou un conseiller Pôle Emploi) en charge de votre accompagnement.

Orientation

Avec votre référent RSA, vous élaborez un premier contrat d'engagement réciproque (CER) ou un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) d'une durée définie (de 1 à 12 mois).

Vous participez aux actions favorisant votre insertion et lors de points d'étapes, vous rencontrez votre référent RSA afin de faire le bilan des éléments inscrits dans le contrat.

Accompagnement

Vous renouvelez votre contrat (CER ou PAE) jusqu'à votre sortie du dispositif du RSA.

Sortie



Sur les territoires de Redon et Fougères, **des plates-formes d'accueil RSA** permettent sur un même lieu à la fois d'instruire les demandes de RSA, d'accueillir les bénéficiaires, de les renseigner sur leurs droits et devoirs et de les orienter vers leur référent RSA.

Le RSA, à quoi ça m'engage ?

C'est un droit légal, ce qui signifie que **le maintien du RSA est soumis à plusieurs conditions** :

> Transmettre la déclaration trimestrielle de ressources (DTR)

Tous les 3 mois, vous devez impérativement déclarer à la CAF ou à la MSA l'ensemble des revenus de votre foyer perçus lors des 3 derniers mois.

Vous avez le choix de renvoyer par courrier un exemplaire papier de cette déclaration à la CAF (ou à la MSA) ou de la remplir directement sur Internet si votre demande de RSA a été faite sur le site www.caf.fr.

NB : Si vous êtes travailleur indépendant, vous devez aussi renvoyer l'imprimé de déclaration annuelle de vos revenus d'activité, adressée par la CAF ou la MSA.

> Déclarer tout changement de situation

Vous devez déclarer **immédiatement** (sans attendre la date d'envoi de la DTR) à la CAF ou la MSA (sur le site Internet ou par courrier) tout changement de situation :

- situation familiale (mariage, séparation, grossesse, départ d'un enfant...);
- changement d'adresse ;
- début ou fin d'activité professionnelle de tous les membres du foyer (y compris des enfants)
- variation de ressources (fin de perception d'un revenu, attribution d'une pension de retraite, placements, revenus fonciers, héritage, vente d'un bien...);
- départ à l'étranger depuis plus de 3 mois ;
- situations particulières (exemple : hospitalisation de plus de 60 jours, incarcération, etc.);
- reprise d'étude ou entrée en formation.



La rapidité de cette déclaration est essentielle car si le changement de situation se traduit par un « trop perçu », celui-ci devra être remboursé ultérieurement.

> S'engager dans un parcours d'insertion

Cette condition concerne uniquement les personnes percevant le RSA et dont les revenus d'activité sont inférieurs à 500 € par mois. Il vous sera demandé de vous **engager dans un parcours d'insertion** co-construit avec vous et votre référent pour améliorer votre situation sociale et professionnelle.

Cet engagement sera formalisé par la signature d'un contrat qui sera présenté en instance RSA pour validation :

- **Contrat d'engagement réciproque (CER)**, avec le Département d'Ille-et-Vilaine ou l'une des collectivités suivantes : Rennes, Vitré Communauté, Saint-Malo, Fougères, Redon (pour les résidents de ces territoires).

ou

- **Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE)**, avec un conseiller Pôle Emploi.



Les démarches des points 1, 2 et 3 sont obligatoires et indispensables pour éviter de perdre le bénéfice du RSA.

Le RSA, qu'est-ce que ça m'apporte ?

> Le droit à une allocation

Les ressources constituées par le RSA, comme toutes les prestations de la CAF ou de la MSA, sont protégées par la loi. Même si vous avez des dettes, les créanciers ou la banque ne peuvent pas saisir le RSA versé sur votre compte (article L 262-48 du Code de l'action sociale et des familles : « *le RSA est incessible et insaisissable* »).

> L'ouverture possible de droits sociaux

Dans la plupart des cas, l'ouverture de ces droits n'est pas systématique, il vous revient d'en faire la demande.

Une couverture maladie

En tant que bénéficiaire du RSA, vous pouvez prétendre, pour vous et votre famille, à **une couverture sociale** (la Protection universelle maladie : PUMA) et sous certaines conditions, à la Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) ou l'aide à la complémentaire santé (ACS).

La PUMA vous évite de faire l'avance de frais chez le médecin (en ville ou à l'hôpital) et de payer les frais de séjour à l'hôpital (prise en charge du ticket modérateur).

La demande de RSA comporte un imprimé qui permet d'actualiser votre situation vis-à-vis de la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie). Après avoir reçu votre attestation de droits à la PUMA, vous pourrez mettre à jour votre Carte Vitale dans les bornes présentes dans les CPAM ou les pharmacies.

Une aide au logement

Si vous payez un loyer ou si vous remboursez un emprunt pour l'accession à la propriété ou pour l'amélioration de votre logement, vous pouvez bénéficier d'une **aide au logement** sous certaines conditions.

Autre avantage : si vous quittez votre logement, votre préavis est réduit à un mois.

Les réductions fiscales

Selon vos revenus, vous pouvez bénéficier **d'une exonération de la taxe d'habitation et de la redevance audiovisuelle**.

Les tarifs sociaux

Vous pouvez accéder à **des tarifs réduits** pour vos factures d'énergie (chèque énergie), de téléphone, pour les transports (carte Actuel SNCF, gratuité sociale sur certains territoires), les loisirs et la culture (Carte Sortir pour les territoires de Rennes Métropole).

Renseignez-vous auprès de **votre référent** RSA ou auprès d'Info Sociale en Ligne, un service du Département (cf. page des contacts).

> Un accompagnement individuel adapté à mon parcours

Selon votre situation personnelle, les outils d'accompagnement relèvent de l'insertion sociale, socio-professionnelle ou professionnelle. C'est une instance RSA au plus près de chez vous qui décide du type d'accompagnement.

Dans le cadre des démarches d'insertion socio-professionnelle, **des actions favorisant l'accès à l'emploi, à la formation, à la mobilité, au logement, à la santé**, peuvent être mobilisées par le référent RSA. **Des aides financières** peuvent vous être accordées dans le cadre de votre parcours d'insertion. Elles sont réglementées. Votre demande est étudiée avec le référent RSA. La décision d'attribution est soumise aux instances RSA.

Le dispositif RSA, comment je peux y participer ?

La participation des personnes intéressées à la définition, la conduite et l'évaluation de la politique d'insertion du Département est encouragée par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA.

En Ille-et-Vilaine, cette participation se fait au sein de plusieurs instances :

– la Commission RSA (et la Commission Territoriale de l'Insertion - CTI)

La Commission RSA est chargée d'émettre un avis sur des situations individuelles de personnes bénéficiaires du RSA. C'est le président du Conseil départemental qui prend la décision.

Elle est composée d'élus du Département, de Pôle Emploi, de professionnels de l'insertion et de personnes bénéficiaires du RSA.

La CTI traite de la politique d'insertion au plan local.

Avec les acteurs locaux de l'insertion, elle impulse, valide, finance et fait le bilan des actions collectives mises en place sur le territoire.

Une charte précise le fonctionnement de ces instances, et des outils sont mis en place pour faciliter la participation de tous les membres.

– le Groupe Breillien de Réflexion sur le RSA

C'est un groupe d'échanges, d'information et de réflexion qui formule des propositions en vue d'améliorer le dispositif RSA. Concrètement, en 2014, le groupe a revu les courriers envoyés aux personnes bénéficiaires du RSA, ainsi que le dépliant d'information sur l'accès au dispositif RSA. Il se réunit plusieurs fois par an à Rennes. Il est composé de personnes bénéficiaires du RSA membres des instances RSA et de professionnels de l'insertion.

Les frais de déplacement et de garde d'enfants pour les personnes bénéficiaires du RSA sont pris en charge.

Si vous souhaitez devenir membre d'une Commission RSA ou du Groupe Breillien de Réflexion sur le RSA, n'hésitez pas à prendre contact avec votre référent RSA.

Des démarches participatives sont également proposées au niveau local. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre CDAS (Centre départemental d'action sociale) ou de votre CCAS (Centre communal d'action sociale) pour connaître les initiatives mises en place sur votre territoire. Votre participation est essentielle pour assurer au dispositif une adaptation constante à la réalité des besoins des personnes bénéficiaires du RSA.

Le RSA, c'est aussi un tremplin vers l'emploi

Tous les dispositifs et toutes les aides en lien avec le versement du RSA interviennent dans le cadre d'un parcours d'insertion socio-professionnel, avec un projet et un contrat. Après étude de votre situation et validation par les instances de décision, le RSA permet :

■ de faciliter l'accès à un emploi ou à une formation qualifiante

Votre référent RSA peut vous aider à accéder à tout type d'emploi. Si besoin, il vous ouvre également l'accès aux contrats aidés tels que le contrat unique d'insertion (CUI), que ce soit dans le secteur privé (contrat d'initiative emploi) ou dans le secteur public (contrat d'accompagnement dans l'emploi).

Le RSA peut aussi vous permettre d'accéder à un emploi au sein d'une structure d'insertion par l'activité économique grâce à la signature d'un **contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI)**. L'accès à ce dispositif offre la possibilité de se former si on le souhaite.

Enfin, votre référent RSA peut vous proposer une **formation qualifiante** avec la Région et des actions de préparation à l'emploi (ex : Plateforme vers l'emploi).

■ de bénéficier d'un accompagnement socio-professionnel

Votre référent vous accompagne dans vos démarches d'insertion liées à la mobilité, à la santé, au logement, à la garde d'enfants, etc. :

- **par l'inscription à des actions collectives**, proposées par les services sociaux, adaptées à vos besoins, à vos attentes et à votre situation personnelle.
- **par le biais d'aides financières** pour les frais liés à votre mobilité (achat, location ou réparation de véhicule, frais de déplacement), à l'acquisition d'outils, à l'acquisition de compétences ou à la garde d'enfants, ceci dans le cadre de votre parcours d'insertion. Ces aides financières sont soumises à l'approbation des instances du RSA.
- **par le biais d'aides au logement** : Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) aide les personnes à s'installer ou à se maintenir dans un logement, indispensable pour aborder sereinement une recherche d'emploi. Il permet également de faire face à l'ensemble des charges liées au logement (en particulier les factures d'énergie).



Votre référent ne sollicitera le FSL qu'après obtention de certains droits liés au logement (Locapass, tarifs sociaux). Sous conditions de ressources, le FSL ne peut en effet être mobilisé qu'en dernier recours.

Vous êtes jeune (18-25 ans) bénéficiaire du RSA, vous pouvez être concerné par :

- un **accompagnement renforcé** de la Mission locale pour un emploi ou une formation, avec le CARS 35 (contrat d'accompagnement renforcé et sécurisé) ;
- un **emploi d'avenir**, à condition de ne détenir aucun diplôme (sauf CAP/BEP) et d'être en recherche d'emploi 6 mois au cours des 12 derniers mois ;
- la **Garantie Jeunes**.

Renseignements auprès de la Mission locale ou du CDAS dont vous dépendez (contacts sur www.ille-et-vilaine.fr).

Contacts utiles

Info sociale en ligne

0 810 20 35 35 (coût d'une communication locale + 0,005 € par appel) du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h. Une équipe de professionnels du Département répond à toute question sur vos droits et vous aide dans vos démarches de la vie quotidienne. Un service qui vous assure confidentialité, anonymat et réponses personnalisées. Vous pouvez aussi poser vos questions par mail (isl@ille-et-vilaine.fr) ou consulter le site www.info-sociale.fr.

CAF d'Ille-et-Vilaine et antennes locales

Cours des Alliés – 35028 Rennes Cedex 9

Tél. : 0 810 25 35 10 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)

du lundi au vendredi de 9 h à 16 h.

Pour un accueil physique, un rendez-vous est obligatoire et peut être pris en appelant ce numéro ou en se rendant au guichet. Vous pourrez faire une simulation de RSA sur le site de la CAF (www.caf.fr) ou avec l'aide d'un travailleur social.

MSA des Portes de Bretagne

35027 Rennes Cedex 9 – Tél. : 02 99 01 80 80 – Mail : contact@portesdebretagne.msa.fr

Horaires d'ouverture au public : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h

www.msaportesdebretagne.fr

Pôle Emploi

Un seul contact : www.pole-emploi.fr

Mission locale pour l'emploi des jeunes

Votre référent ou le service ISL peut vous communiquer le numéro de téléphone de la Mission locale la plus proche de chez vous.

Allo Service Public

39 39 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe) du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Votre contact

Glossaire

ACS : Aide à la complémentaire santé

ALI : animateur local d'insertion

CAE : Contrat d'accompagnement dans l'emploi

CAF : Caisse d'allocations familiales

CARS 35 : Contrat d'accompagnement renforcé et sécurisé

CCAS : Centre communal d'action sociale

CDAS : Centre départemental d'action sociale

CDDI : Contrat à durée déterminée d'insertion

CER : Contrat d'engagement réciproque

CIE : Contrat d'initiative emploi

CMU-C : Couverture maladie universelle – complémentaire

CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie

CUI : Contrat unique d'insertion

DTR : Déclaration trimestrielle de ressources

FSL : Fonds de solidarité pour le logement

MSA : Mutualité sociale agricole

PAE : Point accueil emploi

PPAE : Projet personnalisé d'accès à l'emploi

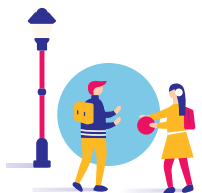
PUMA : Protection universelle maladie

RSA : Revenu de solidarité active

LE DÉPARTEMENT AGIT



- **Il accompagne** les personnes âgées, les personnes atteintes d'un handicap, les personnes en insertion, les familles lorsqu'elles rencontrent des difficultés à une période de leur vie.



- **Il construit** les routes, les collèges. Il aide les communes et les groupements de communes : l'ensemble de l'Ille-et-Vilaine est concerné.



- **Il soutient** la culture, le sport et l'environnement.



Avec Ecofolio tous les papiers se recyclent.



Département d'Ille-et-Vilaine

1, avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 Rennes Cedex
Tél. : 02 99 02 35 35

Info sociale en ligne



Tél. : 0 810 20 35 35*
Courriel : isl@ille-et-vilaine.fr
Site : www.info-sociale35.fr

* Coût d'une communication locale

www.ille-et-vilaine.fr

